

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école,

S/C Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de  
l'Education Nationale

Nancy, le 26 avril 2019,

**Division des  
Etablissements et  
de la Vie Scolaire**

**Bureau de la Vie  
Scolaire 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup>  
degrés**

Dossier suivi par  
Julien SPONEM

Téléphone  
03.83.93.56.20

Fax  
03.83.93.56.55

Mél.  
julien.sponem  
@ac-nancy-metz.fr

4 Rue d'Auxonne  
CS 74222  
54042 Nancy cedex

Horaires d'ouverture :  
du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00  
et de 13h00 à 17h00

Accueil téléphonique  
Standard  
03 83 93 56 00  
jusqu'à 17h30

**Objet :** Stages de réussite pour les élèves des classes de CM2 et de 3<sup>ème</sup> durant les vacances d'été 2019

**Réf :** Note ministérielle du 1<sup>er</sup> février 2008 et Note DGESCO du 23 mars 2018

Pour soutenir les apprentissages fondamentaux des élèves, notamment les plus fragiles, les stages de réussite sont reconduits pour l'année 2019. Les stages sont destinés aux **élèves de CM2 et de 3<sup>ème</sup>**, ils contribuent à consolider ces apprentissages et à combler d'éventuelles lacunes dans la maîtrise de la lecture, de l'écriture ou des mathématiques. Ils ont une durée totale de 15 heures, à raison de 3 heures par jour durant 5 jours en juillet et une durée de 12 heures, à raison de 3 heures par jour durant 4 jours en août.  
Les élèves des classes de CM1 peuvent également en bénéficier.

Ces stages constituent une opportunité pour les élèves et méritent l'adhésion des enseignants et des familles.

**Repérage des élèves :**

Ces stages doivent s'articuler avec les actions mises en place au sein de l'école. Il importe que les enseignants disposent d'un maximum d'informations concernant les difficultés des élèves pris en charge.

Les stages se dérouleront **pendant les vacances d'été**, du lundi 08 au vendredi 12 juillet 2019 et du lundi 26 au jeudi 29 août 2019.

**Modalités organisationnelles :**

Vous prendrez l'attache du maire ou du président de la communauté de communes ou du syndicat intercommunal scolaire pour arrêter le lieu d'implantation des stages, en lien avec l'Inspecteur de votre circonscription ou le Chef d'établissement si le stage a lieu en collège.

Plusieurs écoles pourront se regrouper sous la coordination de l'Inspecteur de la circonscription.

Un premier module sera proposé la 1<sup>ère</sup> semaine à raison de 3 heures sur 5 jours et un second la 2<sup>ème</sup> semaine à raison de 3 heures sur 4 jours (pré-rentrée des enseignants vendredi 30 août 2019).

En cas de nécessité (petits effectifs), vous devrez procéder pour une même école au regroupement des élèves dans un même dispositif.

L'accord des parents doit être préalablement recueilli avant la mise en place de ce dispositif totalement pris en charge.

Les enseignants remplaçants et les enseignants sur poste spécifique peuvent également participer à l'encadrement.

Il vous appartient de recenser les enseignants volontaires. Dans le cas où le nombre de volontaires dépasse vos besoins, vous en informerez l'Inspecteur de votre circonscription en précisant si l'enseignant est prêt à se déplacer pour encadrer un stage sur un autre lieu. Il ne sera versé aucune indemnité de déplacement pour les enseignants encadrant les stages de réussite.

Afin d'organiser au mieux ces stages, je vous remercie de compléter le tableau enquête et de le retourner à l'Inspecteur de votre circonscription pour **le vendredi 31 mai 2019 au plus tard**. Ce dernier vous rendra sa décision pour **le vendredi 07 juin 2019**.

Les enseignants devront retourner à leur Inspecteur l'attestation de paiement au plus tard pour **le lundi 09 septembre 2019**.

Vous trouverez l'ensemble des documents d'organisation sur l'Interface Directeurs d'école.

Je vous remercie pour votre implication dans l'organisation de ces stages de réussite qui contribuent aux progrès des élèves.

Pour la Rectrice,  
Et par délégation,  
La Directrice académique des services  
de l'éducation nationale de Meurthe-et-Moselle,

**signé**

Emmanuelle COMPAGNON